

2017_CT2_388

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention de cofinancement avec l'Etat, le Conseil Régional PACA et le Département des Bouches-du-Rhône pour une étude d'opportunité de voies réservées aux bus sur l'A7 entre Rognac-Vitrolles et Marseille

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_388- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 12 octobre 2017

03_2_07

■ **Approbation d'une convention de cofinancement avec l'État, le Conseil Régional PACA et le Département des Bouches-du-Rhône pour une étude d'opportunité de voies réservées aux bus sur l'A7 entre Rognac-Vitrolles et Marseille**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Octobre 2017

4852

■ Approbation d'une convention de cofinancement avec l'État, le Conseil Régional PACA et le Département des Bouches-du-Rhône pour une étude d'opportunité de voies réservées aux bus sur l'A7 entre Rognac-Vitrolles et Marseille

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La question de la mobilité sur l'aire métropolitaine Aix-Marseille-Provence ressort comme une priorité pour tous les acteurs du territoire. Cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile, cause essentielle de la congestion des réseaux routiers et autoroutiers, avec pour conséquence des incidences économiques et financières conséquentes, des sources d'inégalités, et d'atteintes à la santé et à l'environnement.

Face à la rareté des ressources publiques et à l'accroissement de la demande de mobilité, il devient encore plus indispensable de développer une mobilité durable, et soutenable financièrement. L'aménagement de voies bus sur autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court/moyen terme. Elle préfigure également le futur réseau «métroexpress», présenté dans l'Agenda métropolitain de la mobilité, fondé sur des connexions en transport en commun, rapides et performantes, entre les grands pôles générateurs de déplacement du territoire métropolitain.

Ainsi, l'opportunité d'aménager des voies bus sur ce corridor, entre Rognac et Marseille, doit être étudiée, afin d'aboutir à des sections aménageables, comme c'est le cas des voies bus déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne).

Ce corridor reliant Rognac à Marseille, est situé sur une aire à fort enjeu de mobilité autour des projets du territoire de Vitrolles-Aéroport-Marseille-Provence (VAMP), et des sections présentant des congestions récurrentes, entre l'échangeur A7-A55 les Pennes Mirabeau-Vitrolles et la RD9. A ceci s'ajoute une situation de congestion de plus en plus marquée sur la RD113.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_388-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour engager une étude d'opportunité sur le corridor Rognac-Marseille, dans les deux sens, en vue d'y aménager des voies réservées aux bus et aux cars.

Le montant global de l'étude s'élève à 150 000 euros TTC. La participation de la Métropole s'élève à 37 500 euros TTC soit 25 % du montant global. La répartition entre les autres financeurs est la suivante :

Financier	Montant	Part
État	37 500,00 €	25 %
Région	37 500,00 €	25 %
Département	37 500,00 €	25 %
Métropole	37 500,00 €	25 %
Total	150 000,00 €	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Plan État-Région (CPER) de 2015-2020 signé entre la Région et l'État le 29 mai 2015, modifié le 18 novembre 2016, suite avenants n°2 et 3.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de financement de l'étude d'opportunité à engager sur le corridor Rognac-Vitrolles Marseille, par l'A7, pour un montant global de 150 000 euros TTC, avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 37 500 euros TTC, correspondant à 25 % du montant global forfaitaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la dite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en AP/CP n°2015-1 chapitre 20, nature 204.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

CONVENTION DE COFINANCEMENT N°

ENTRE L'ETAT,

LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

ETUDE D'OPPORTUNITE D'ITINERAIRE POUR VOIES
RESERVEES AUX BUS ENTRE ROGNAC - VITROLLES ET
MARSEILLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_388-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Préambule

La question de la mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ressort comme une priorité pour tous les acteurs du territoire. Le constat est que cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile, entravant le fonctionnement de l'économie à cause de la congestion de réseau routier et autoroutier, source d'inégalités et d'atteintes à la santé et à l'environnement.

Dans un contexte de rareté des ressources publiques et d'accroissement de la demande de mobilité, il devient encore plus indispensable de développer une mobilité durable et soutenable financièrement. L'aménagement de voies bus sur autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court et moyen terme.

Entre Rognac et Marseille, l'opportunité d'aménagements de voies bus sur ce corridor doit être étudiée afin d'aboutir à des sections aménageables, comme c'est le cas des sections de voie bus déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne).

Ces réalisations sont l'aboutissement concret des études engagées par les services de l'État et ses partenaires du territoire depuis 2013. Ces études ont permis de mettre en évidence l'opportunité et la faisabilité technique des voies réservées aux transports en commun sur autoroute, pour améliorer les performances des transports publics et les rendre ainsi plus attractifs.

La présente convention concerne l'étude d'opportunité de niveau 2¹ sur le corridor Rognac-Marseille dans les deux sens. L'objectif est d'identifier les sections de voie à aménager afin de les destiner aux bus et aux cars. Le corridor reliant Rognac à Marseille est situé sur une aire à fort enjeu de mobilité autour des projets du territoire de Vitrolles-Aéroport-Marseille-Provence (projet CAP Horizon, aéroport Aix-Marseille Provence) et des sections présentant des congestions récurrentes entre l'échangeur A7-A55 les Pennes Mirabeau-Vitrolles et la RD9, soit sur une longueur d'environ 5 km où se concentrent des pertes de temps de parcours sur autoroute dans les deux sens. A ceci s'ajoute une situation de congestion de plus en plus marquée sur la RD113.

Ce tronçon est donc particulièrement éligible à la mise en place d'usage innovant des infrastructures existantes en faveur des transports en commun. Par ailleurs, cet aménagement est cohérent avec les réflexions et les études en cours, menées par l'État, afin d'élaborer un Schéma Directeur de Gestion du Trafic sur l'agglomération marseillaise. Ce dernier consiste en la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic pour lutter contre les congestions et faciliter le parcours de certaines catégories d'usagers tels que les transports collectifs.

¹ Au titre de l'Instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 7 juin 2016.

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n°..... du,

Ci-après désignée « **La REGION** »

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du,

Ci-après désignée « **Le DEPARTEMENT** »

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dûment autorisé par délibération de la Commission du

Ci-après désignée « **La MÉTROPOLE** »

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 et en particulier son volet « Accessibilité Multimodale » ;

Vu les avenants n°2 et n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 successivement approuvés le 13 juillet 2016 et le 3 novembre 2016 ;

Vu la convention spécifique d'application dans le département des Bouches-du-Rhône du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signée le 30 mars 2017 ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement par l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'étude d'opportunité de niveau 2 relative au corridor Rognac-Vitrolles et Marseille en vue de l'aménagement de voies bus.

Article 2 - Présentation de l'étude

L'étude consiste en l'identification d'aménagements de voies réservées sur le corridor Rognac-Vitrolles et Marseille destinés aux transports collectifs. L'enjeu consiste à faire ressortir la faisabilité d'aménager la ou les voie(s) réservée(s) sur tous les secteurs qui le nécessitent, afin d'offrir une régularité du temps de parcours aux usagers.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_388- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

La voie réservée pourra être ouverte soit aux seuls véhicules de transport collectif, soit partagée entre ces transports collectifs et d'autres usagers (covoiturage, par exemple). La pertinence à autoriser des usagers autres sur la voie réservée devra être détaillée dans l'étude d'opportunité.

Pour information l'étude n'intègre pas la section de l'autoroute A7 située au Sud du convergent A7/A51. Cette dernière est traitée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique.

Article 3. Planning prévisionnel

Le lancement de l'étude est programmé au dernier trimestre 2017. Sa durée prévisionnelle est de 6 mois.

Article 4. Estimations des travaux

L'estimation prévisionnelle de l'étude, établie sur la base de marchés et de prestations en cours dans les services de l'Etat, s'élève à 150 000 € TTC,

Article 5. Répartition des participations financières

Les montants sont établis selon la clé de répartition retenue au CPER 2015-2020:

Financier	Montant	Part
État	37 500,00 €	25 %
Région	37 500,00 €	25 %
Département	37 500,00 €	25 %
Métropole	37 500,00 €	25 %
Total	150 000,00 €	100 %

Article 6 - Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût global et définitif de l'étude s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Coût : 150 000 € (coût définitif en Euros courants)
- Rendu de l'étude : fin 2017-début 2018

Actualisation moyenne : néant

b) Autres actualisations

Si l'étude nécessite un financement allant au-delà des 150 000 € prévus, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

Article 7 - Fonds de concours

L'État est maître d'ouvrage de l'étude présentée dans la présente convention.

Il procédera au recouvrement de la participation des cofinanceurs via un seul appel de fonds de concours, après la signature de la présente convention, par l'intermédiaire d'un titre de perception.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_388-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Il revient aux cofinanceurs de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour honorer leur engagement financier.

Article 8 - Solde des comptes

Les services de l'État feront parvenir aux cosignataires le décompte définitif de l'étude et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop sous forme de fonds de concours.

Article 9 - Fonds de compensation pour la TVA

Pour les collectivités territoriales signataires de la présente convention, il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 44 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative aux libertés et responsabilités locales, relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne leurs dépenses d'investissement sur le domaine public routier de l'État.

Article 10 – Concertation et suivi

Le comité de pilotage de l'opération « Voies bus sur autoroutes », présidé par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera garant de la mise en œuvre de la présente convention.

Il sera composé des personnes suivantes :

- le Préfet de Région ou son représentant,
- un représentant de chaque cofinanceur,

Le comité de pilotage se réunira en principe au moins une fois par an à l'initiative de son président et aura pour tâche principale de veiller au planning général de l'opération et à la situation financière.

Le comité technique animé par les services de l'État, composé de représentant de chaque cofinanceur, est l'instance technique de concertation et de suivi de l'étude sur la durée de la présente convention. Ce comité se réunira en tant que de besoin, au moins deux fois par an, pour faire un point d'avancement des opérations objet de la présente convention.

Il permettra au maître d'ouvrage d'informer l'ensemble des partenaires sur :

- l'avancement des opérations et le calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résoudre ;
- le suivi des coûts et les éventuels risques de dépassement ;
- les choix techniques et les ajustements nécessaires et leurs conséquences en termes de coûts et de fonctionnalités et de délai.

Article 11 - Élaboration des projets techniques et clauses sociales et environnementales

Les études sont menées selon les procédures et référentiels de l'État.

Les signataires s'accordent sur la nécessité de valoriser les principes du développement durable dans les étapes de réalisation des opérations objet de la présente convention.

L'Etat en sa qualité de maître d'ouvrage s'engage à inscrire, chaque fois que possible, dans ses marchés publics :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_388- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- des spécifications techniques permettant de favoriser des procédés économes en énergie et en ressources et minimisant l'impact sur l'environnement ;
- des critères d'attribution des marchés favorisant les entreprises et les offres les mieux-disantes en matière environnementale ;
- des clauses sociales en vue de favoriser l'insertion des personnes en difficulté, en particulier les publics plus éloignés de l'emploi.

Le maître d'ouvrage s'assurera du respect des engagements pris en la matière par les titulaires des marchés relatifs aux opérations cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Article 12- Communication

Les documents d'information et de communication relatifs à cette étude, objet de la présente convention, feront l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires co-financeurs et devront mentionner leurs contributions financières respectives.

Article 13 - Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 14 - Durée et validité de la convention

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État aux partenaires signataires.

Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

A Marseille, le

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches du Rhône

Le Président de la Région Provence Alpes Côte
d'Azur

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER

Le Président de la Métropole Aix-Marseille
Provence

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte
d'Azur

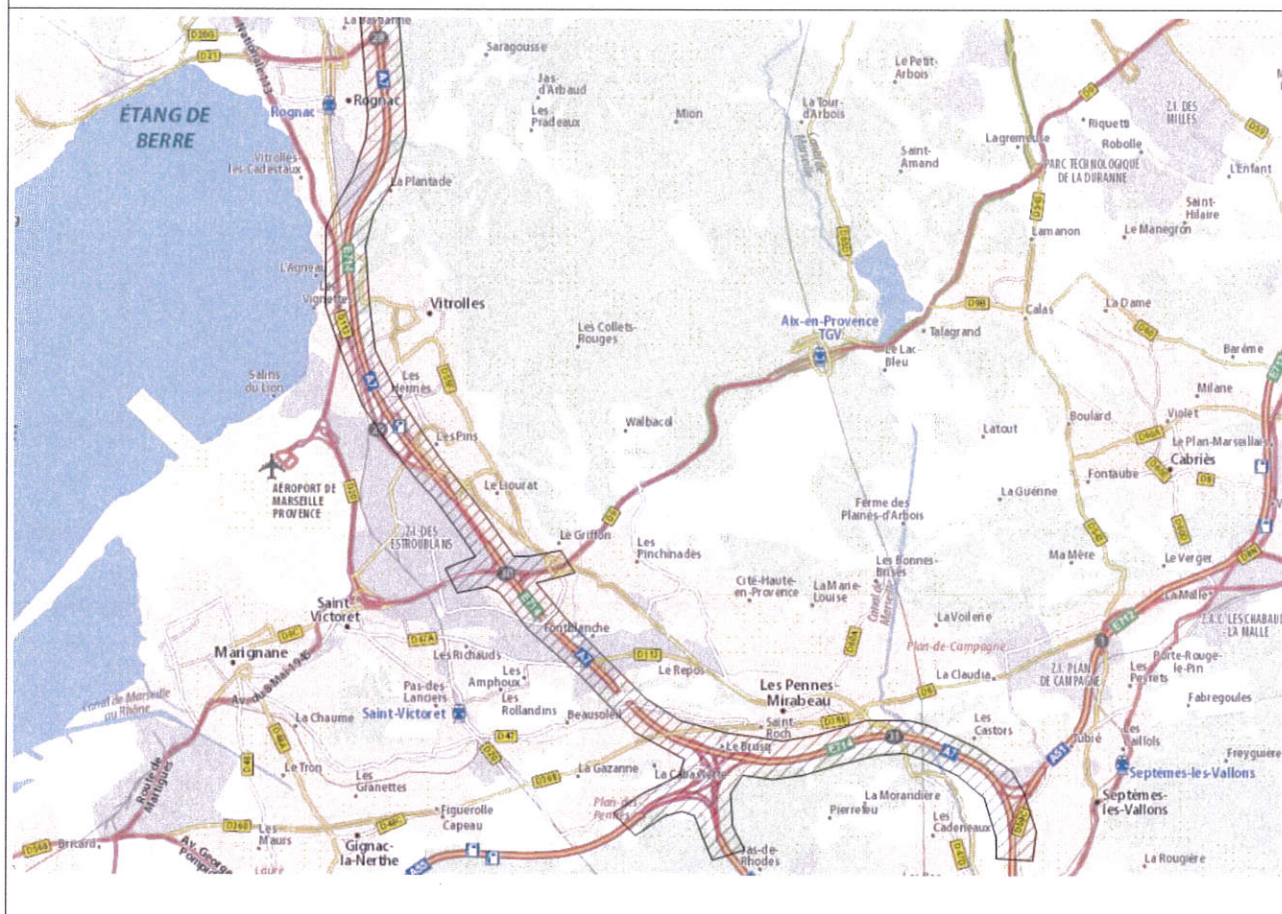
Jean-Claude GAUDIN

Stéphane BOUILLON

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_388- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Annexe :

A7 – Le corridor concerné par la convention Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_388-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS -
Approbation d'une convention de cofinancement avec l'Etat, le Conseil Régional PACA et le
Département des Bouches-du-Rhône pour une étude d'opportunité de voies réservées aux bus sur
l'A7 entre Rognac-Vitrolles et Marseille

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_388-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017